



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 23

DOMAINE: URBANISME: DOCUMENTS D'URBANISME

OBJET: REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

« Annule et remplace la délibération n°34 du 29/11/2011 »

<p>L'an deux mille douze et le 7 juin à 18h30, le Conseil de Cruscades, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur MORASSUTTI J-C. Maire. Nombre de Conseillers en exercice : 10 membres Date de la convocation : 31/05/2012</p>	<p>Étaient présents : BARBIERI Véronique, FABRIS Angel, MALFAZ David, MIQUEL Christian, MIQUEL Christophe, MIRON Rose Marie, MORASSUTTI Jean-Claude Étaient absents: SALLES Jean-Noël qui donne pouvoir à MORASSUTTI Jean-Claude PEREZ Jacqueline qui donne pouvoir à FABRIS Angel MAUREL Renée qui donne pouvoir à MIQUEL Christian</p>
<p>Secrétaire de séance: MIRON Rose-Marie</p>	

Monsieur le Maire précise l'intérêt de cette nouvelle délibération visant à annuler et remplacer la délibération n°34 du 29 novembre 2011.

Monsieur le Maire annonce qu'en vue de favoriser un aménagement raisonné et durable, il est nécessaire de redéfinir clairement l'affectation des sols et d'organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune.

Monsieur le Maire expose la justification du choix de cette procédure au regard des dispositions de l'article L. 123-13 du Code de l'Urbanisme, modifié par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 dite «loi Grenelle II».

Cette révision générale a pour objectifs:

🏠 **Un développement maîtrisé:** Définir un véritable projet urbain pour la commune, au travers duquel sera abordé le développement économique (commerce, Golf...) et la délimitation de nouvelles zones d'extension urbaine, en fonction de l'accroissement de la population souhaité (création de logements...)

🏠 **Un développement équilibré:** Définir l'étendue des zones constructibles, favoriser l'urbanisation au sein des espaces déjà bâtis. Prévoir des tranches de développement dans l'espace et dans le temps. Prendre en compte l'étude de l'ensemble des réseaux, des équipements, des déplacements et des services présents.

🏠 **Un développement respectueux de l'environnement:** S'inscrire dans une démarche de développement durable respectueuse de l'environnement en préservant la qualité et le cadre de vie. Au travers la préservation et la remise en état des continuités écologiques. Satisfaire à la volonté de modération de la consommation de l'espace.

🏠 **La préservation et la restauration** du patrimoine architectural et paysager.

🏠 **Favoriser la production d'énergie renouvelable:** Prévoir des zones où la constructibilité sera conditionnée au respect de performances énergétiques et environnementales renforcées.

🏠 **Maîtriser les émissions de gaz à effet de serre:** Favoriser les déplacements collectifs, créer ou améliorer les lignes de transports, imposer un nombre maximal de place de stationnement pour les constructions autre qu'à usage d'habitation.

🏠 **Renforcer la qualité des infrastructures et des réseaux de communications électroniques:** Prévoir dans les secteurs prochainement ouverts à l'urbanisation des critères de qualité renforcée en matière d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques.

Monsieur le Maire présente également l'opportunité et l'intérêt pour la commune de reconsidérer le contenu du PLU de manière favorable aux projets suivants:

- la création d'un golf et de toutes infrastructures liées à l'exploitation de ce dernier
- la création de commerces
- la création de logements

Après avoir entendu l'exposé du maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29;
Vu le Code de l'urbanisme notamment ses articles L.110, L.121-1, L.121-4, L.123-1 et suivants, L.123-6 à L.123-12 et les articles R. 123-1 et suivants, R.123-15 à R.123-25.

Considérant que la révision générale du PLU aurait un intérêt évident pour assurer une gestion du développement durable communal.

Le Conseil Municipal
ouï l'exposé, et après avoir délibéré,
Par 10 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

DECIDE

- 1) D'annuler la délibération n° 34 du 29 novembre 2011
- 2) De prescrire la révision générale du PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L. 123-1 et suivants, et R. 123-1. Ainsi que les articles L.123-6 à L.123-12 et R.123-15 à R.123-25 du Code de l'urbanisme.
- 3) De charger la commission municipale d'urbanisme, composée comme suit du suivi de l'étude du PLU:
 - M. MORASSUTTI Jean-Claude, Maire, «président»
 - Mme. FABRIS Angel, 1er Adjoint «membre titulaire»
 - Mme. MIRON Rose-Marie, 2^{ème} adjoint, «membre titulaire»
 - M. MIQUEL Christian, 3^{ème} adjoint, «membre titulaire»
 - M. SALLES Jean-Noël, conseiller municipal, «membre suppléant»
 - M. MIQUEL Christophe, conseiller municipal, «membre suppléant»
 - Mme. PEREZ Jacqueline, conseiller municipal, «membre suppléant»
- 4) De lancer la concertation prévue à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme et revêtira la forme suivante:
 - une réunion publique avec la population
 - un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture;
 - cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU;
 - la municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire;
 - à l'issue de cette concertation, M. le maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de révision du PLU.
- 5) De donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la révision générale du PLU.

6) De solliciter de l'Etat et du Conseil Général, une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et éventuellement aux frais d'études liés à la révision générale du PLU.

7) D'inscrire au budget des exercices 2012 et 2013 (chapitre 20-article 202) les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude de la révision du Plan Local d'urbanisme.

Conformément à l'article L.123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise au Préfet, et notifiée:

- Aux Présidents du conseil régional et du conseil général,
- Aux Présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture,
- Aux Maires des communes limitrophes;
- Au Président de la Communauté de Communes de la région Lézignanaise
- Au président du SCOT de la région Lézignanaise

Conformément à l'article R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et une mention de cet affichage sera effectuée dans un journal d'annonce légale.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

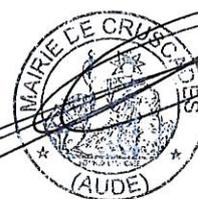
Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture le :

et notification ou publication le :

Pour extrait conforme

Le Maire

J.C. MORASSUTTI





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 23

DOMAINE : URBANISME - DOCUMENTS D'URBANISME
OBJET : PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) : REVISION GENERALE
BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET

L'an deux mil dix sept et le 3 juillet à 18h30, le Conseil Municipal de Cruscades, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur MORASSUTTI Jean-Claude, Maire
Nombre de Conseillers en exercice : 15 membres
Date de la convocation : 27/06/2017
Secrétaire de séance : PHAM LE THANH Daniel

Étaient présents :
CIANNI Fabien, FERNANDEZ Isabelle, DEBAYLES Véronique, MALFAZ David, MIQUEL Christophe, MOLINERA Stéphanie, MORASSUTTI Jean-Claude, PHAM-LE-THANH Daniel, VACHER Fabien, VALLES-PEREZ Jacqueline
Étaient absent(e)s excusé(e)s :
BENETREAU-SANCHEZ Sonia qui donne pouvoir JC MORASSUTTI, FABRI Angel, MIQUEL Christian, REFALO Jean-Yves, SALLES Jean-Noël

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 juin 2012 mettant en œuvre la révision générale du plan local d'urbanisme

Entendu l'exposé du Maire présentant le bilan de la concertation

Entendu l'exposé du maire présentant le projet de plan local d'urbanisme

**Le Conseil Municipal
DECIDE**

Par : 11 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

D'ARRETER le projet de plan local d'urbanisme tel qu'annexé à la présente délibération

DIT que le dossier sera transmis aux personnes publiques associées afin d'obtenir leur avis selon les conditions prévues à l'article L123-9 du Code de l'Urbanisme

La présente délibération accompagnée du dossier qui lui est annexé est transmise à Monsieur le Préfet

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme

Le Maire

JC MORASSUTTI



DDTM 11 - PREFET

2 JUL. 2017

Contrôle de légalité

JCA